

*Demandes de documents*

3. Oui. Le ministère des Affaires des anciens combattants participe aux conventions provinciales et nationales de la Légion royale canadienne et communique régulièrement avec les officiers du Bureau de services de la Légion afin d'obtenir ou d'échanger des renseignements à propos des programmes nationaux, et afin de discuter des inquiétudes des sections locales. Il est du devoir des bureaux régionaux et de districts du ministère d'entretenir de bonnes relations avec les sections locales de la Légion et les autres associations d'anciens combattants locales.

[Traduction]

**M. Hopkins:** Monsieur le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

**M. McKinnon:** Monsieur le Président, j'invoque encore une fois le Règlement pour demander quand le secrétaire parlementaire réussira à obtenir une réponse à la question n° 368 qui a trait à l'augmentation du budget de la Défense nationale pour chacune des années financières de 1970-1971 à 1979-1980.

Je ferai remarquer que cette question accuse maintenant un retard de trois ans car il y a plus de trois ans que je l'ai posée. Absolument aucune raison ne saurait justifier que le ministère de la Défense nationale ne puisse fournir la réponse à cette question. Les nombreux secrétaires parlementaires qui se sont succédés ont promis qu'ils s'en occuperaient. J'espère toujours que chaque nouveau titulaire finira effectivement par tenir sa promesse.

**M. Hopkins:** Monsieur le Président, je prends note des instances du député.

**M. le Président:** On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

**Des voix:** D'accord.

\* \* \*

## DEMANDES DE DOCUMENTS

**M. Leonard Hopkins (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur le Président, je demande que tous les avis de motion portant production de documents restent au *Feuilleton*.

**M. le Président:** Les avis de motion portant production de documents restent-ils au *Feuilleton*?

**Des voix:** D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU  
GOUVERNEMENT

[Traduction]

## LA LOI SUR L'INSOLVABILITÉ

## MESURE D'ÉTABLISSEMENT

**L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations)** propose: Que le projet de loi C-17, concernant

la faillite et l'insolvabilité, soit lu pour la 2<sup>e</sup> fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

—Monsieur le Président, je prie aujourd'hui la Chambre de procéder à la deuxième lecture d'un texte législatif extrêmement important et de le renvoyer à un comité. Les députés savent certainement que nous procédons à la refonte de la loi relative à la faillite et à l'insolvabilité depuis déjà un certain nombre d'années, longtemps avant que je n'arrive à la Chambre. On peut même dire qu'il y a dix-huit ans, que nous y travaillons suivant ce qu'on adopte comme point de départ.

Même si le projet de loi C-17 est le sixième concernant les faillites qui soit présenté au Parlement, c'est la première fois qu'en ma qualité de signataire j'ai la possibilité d'en traiter à la Chambre. Au cours de la session précédente un projet de loi antérieur, le C-12, était en bonne voie. Le deuxième lecture avait eu lieu à la Chambre, après que mon prédécesseur actuellement ministre du Travail (M. Ouellet) nous eut donné un long exposé de son contenu. Des deux côtés de la Chambre des députés avaient alors fait de bon discours.

Le projet de loi avait finalement été renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques à la fin de septembre 1983. Le comité des finances n'a pas tardé à en entreprendre l'étude. Le 25 octobre j'ai comparu comme premier témoin. Peu après des représentants du ministère ont été entendus. Le comité s'appropriait ensuite à entendre certaines des nombreuses associations qui avaient manifesté de l'intérêt pour le projet lorsque malheureusement la première session de l'actuelle législature s'est terminée, et le projet de loi C-12 s'est éteint au *Feuilleton*.

Ce serait une honte, monsieur le Président, que l'incroyable quantité de travail qui s'est faite jusqu'ici ne serve à rien. Je suis enchantée d'avoir pu présenter à nouveau le projet de loi aussitôt que possible en cette session, le 31 janvier. C'est celui que nous discutons aujourd'hui. Malheureusement, les choses ne sont pas allées très vite, parce que le Nouveau Parti Démocratique n'était pas d'accord pour le mettre à l'ordre du jour. Cet accord nous l'avons maintenant, à la suite de l'excellent travail qui s'est fait au comité, l'autre jour, et voici donc le texte en discussion.

Je n'ai pas l'intention de parler bien longtemps du contenu de cette mesure, car j'appuie tout ce que mon prédécesseur a dit dans cette enceinte le 19 mai 1981, lors de l'étude du projet de loi C-12 en deuxième lecture. Si les députés de l'autre côté y consentent, je voudrais que nous déférions le plus rapidement possible cette mesure au comité des finances où nous pourrions avoir un bon débat public sur ses nombreux principes. On m'a dit que le comité directeur est prêt à s'en charger dès que le projet de loi serait adopté à la Chambre.